



SARL PÉAN & RODRIGUES
NOTAIRES à ST JEAN LE BLANC et OLIVET (Loiret)

22 place de l'église – ST JEAN LE BLANC
497 rue Marcel Belot - OLIVET

Tél : 02 38 24 18 65

LISTE DES PIÈCES NECESSAIRES
POUR UNE PROMESSE DE VENTE

e-mail ST JEAN LE BLANC : etude.pean@notaires.fr

e-mail OLIVET : etude.45113@notaires.fr

ETAT CIVIL

- Copie de carte d'identité
- Contrat de mariage ou convention de PACS + récépissé de déclaration au tribunal
- Extrait KBIS – statuts à jour certifiés conforme par le représentant – Pouvoir du représentant
- RIB

POUR TOUS LES IMMEUBLES

- Titre de propriété (complet avec annexes) + titres antérieurs (si possible)
- Bail antérieur ou en cours
- Congé donné par le propriétaire ou le locataire (si bien loué durant les 12 derniers mois)
- Diagnostic amiante (effectué depuis le 01/04/2013) pour les immeubles dont le permis de construire est antérieur au 01/07/1997, de moins de 3 ans en présence d'amiante et sans durée de validité en l'absence d'amiante
- Diagnostic électricité de moins de 3 ans (si installation électrique de plus de 15 ans)
- Diagnostic gaz de moins de 3 ans (si installation de gaz de plus de 15 ans)
- Diagnostic de performance énergétique de moins de 10 ans
- Constat de risques d'exposition au plomb (si immeuble construit avant le 01/01/1949), de moins d'un an en présence de plomb et sans durée de validité en l'absence de plomb
- État parasitaire (termites) de moins de 6 mois – NB : Pas nécessaire dans le Loiret
- Diagnostic assainissement de moins de 3 ans (en l'absence de raccordement au tout à l'égout)
- L'état des risques et pollution établi par votre diagnostiqueur (ou sur les sites internet dédiés tel que « preventimmo.fr » ...),
- Copie de la taxe foncière
- La liste du mobilier laissé (décrit et estimé article par article)
- Les permis de construire (ou autres autorisation), factures pour la construction, la reconstruction, l'agrandissement ou les modifications de surface de plancher ou d'aspect extérieur de l'immeuble, la déclaration d'achèvement des travaux et attestation de conformité.
- Le diagnostic bruit pour les biens situés dans l'une des zones définies par un plan d'exposition au bruit (informations disponibles sur le site : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb#!>).

POUR LES MAISONS OU APPARTEMENTS EN COPROPRIETE

- Attestation de superficie
- Règlement de copropriété et état descriptif de division + modificatifs
- Procès-verbaux de l'assemblée des copropriétaires des 3 dernières années
- Dernier appel de charges du syndic

POUR LES MAISON EN LOTISSEMENT

- Cahier des charges du lotissement
- Règlement de lotissement (si lotissement de moins de 10 ans)
- Coordonnées de l'association syndicale (si elle existe) et de son représentant